

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par  
Mme Bello et Mme Buffet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Des actions visant à prévenir les risques de paupérisation des femmes retraitées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Malgré une augmentation incontestable de l'activité féminine et en dépit des droits familiaux liés aux enfants, les niveaux de pension de droit propre des femmes sont très inférieurs à ceux des hommes.

Des parcours professionnels plus souvent interrompus, un travail à temps partiel plus fréquent mais aussi les inégalités salariales ont une traduction mécanique au moment de la retraite.

Les compensations prévues par les droits familiaux et conjugaux compensent en partie le faible niveau des pensions servies aux femmes mais ne les résorbent pas puisque la retraite globale des femmes représente moins de 70 % de celle des hommes.

Toutefois il est à craindre que ces compensations aient un moindre impact dans les années à venir en raison des divorces plus nombreux ou encore des nouvelles formes d'union

De plus, il apparaît important de porter une attention particulière aux femmes qui, déjà retraitées et n'ayant plus d'enfants à charge, ne bénéficieront pas des mesures de ce présent projet de loi alors même qu'elles ont durant leur vie active subi des législations défavorables.